

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 135.151 du 21 septembre 2004

A. 150.521/XI-15.970

En cause :

WARGNIES Bernard,
ayant élu domicile
boulevard L. Mettewie 85 bte 43
1080 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 avril 2004, par Bernard WARGNIES, qui demande l'annulation du jugement rendu par Madame le Juge de Paix du premier canton d'Anderlecht le 21 novembre 2002 le condamnant à verser mensuellement une contribution alimentaire à sa fille;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du 11 août 2004, les convoquant à comparaître le 16 septembre 2004;

Vu la lettre, datée du 2 septembre 2004, adressée par la partie requérante au Conseil d'Etat;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans sa lettre précitée, datée du 2 septembre 2004, la partie requérante déclare “avoir fait une erreur en (s’) adressant au Conseil d’Etat pour régler cette affaire” et demande au Conseil d’Etat d’annuler sa requête; que rien ne s’oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-et-un septembre deux mille quatre par :

M. VANHAEVERBEEK,	président de chambre f.f.,
Mme SCHMITZ,	greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

V. SCHMITZ.

J. VANHAEVERBEEK.